



PROCÈS-VERBAL – 8 AOÛT 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 8 août 2017 à 19 heures (19h00), dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : Messieurs les conseillers: Sylvain Marinier, Grant MacKenzie, Yvan Chen, Jean Léo Legault et Serge Bossé, madame la conseillère Lise Gaudreau Régimbald, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Était également présent: monsieur Benoit Fugère, greffier adjoint.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement 2017-U50-5 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant les limites du périmètre d'urbanisation, du secteur industriel à développer et de l'affectation « commerciale artérielle » dans le secteur nord de la route 117 et la modification de la structuration et la vocation de certains secteurs de la ville afin de créer un pôle secondaire à vocation véhiculaire
2. Les lots projetés 65 à 72 du rang 5, canton Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne – Lotissement – PIIA 022 Travaux et construction dans les zones In-942 et In-432 – Modification des exigences
3. Émission de constats
4. Ressources humaines - Renouvellement d'un contrat de travail – Coordonnateur des approvisionnements - Service des travaux publics
5. Ressources humaines – Embauche d'un coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs – Service des loisirs et de la culture
6. Ressources humaines – Embauche d'un directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique
7. Projet d'entente de gestion - Réserve naturelle du Petit lac des Sables
8. Projet de rénovation du Théâtre le Patriote : Fonds des petites collectivités - Modification
9. Incubateur /accélérateur « La Manufacture » - Versement d'une contribution financière à la Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts
10. Appel du jugement rendu à l'égard de l'immeuble situé au 7, chemin Panorama (matricule 4002-56-6166) – Mandat au procureur – Attribution d'un montant supplémentaire

11. Appel du jugement rendu à l'égard de l'immeuble situé au 1, chemin Panorama (matricule 4002-55-3565) – Mandat au procureur – Attribution d'un montant supplémentaire
12. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2017-08-511

Adoption du règlement 2017-U50-5 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant les limites du périmètre d'urbanisation, du secteur industriel à développer et de l'affectation « commerciale artérielle » dans le secteur nord de la route 117 et la modification de la structuration et la vocation de certains secteurs de la ville afin de créer un pôle secondaire à vocation véhiculaire

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 qu'il juge utile de modifier afin :

- 1) de permettre la modification des limites du périmètre d'urbanisation et du secteur industriel à développer dans le secteur nord de la route 117;
- 2) de permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Commercial artérielle » dans le secteur nord de la route 117;
- 3) de préciser que la délimitation du périmètre d'urbanisation doit respecter celle apparaissant aux plans d'accompagnement du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides avec les variations autorisées audit schéma ;
- 4) de créer un pôle secondaire à vocation véhiculaire en ajoutant cette orientation au positionnement établi pour l'ensemble commercial « 117 Nord », dans le tableau 7 « Synthèse des orientations commerciales par grand ensemble » visé à l'article 3.4.3 relatif à la structuration des secteurs à vocation économique ;
- 5) de préciser dans les moyens de mise en œuvre de l'objectif 1.3, ayant pour objet de consolider le rôle d'artère commerciale régionale des routes 117 et 329, que l'implantation de commerces véhiculaires (vente de véhicules neufs) devrait être limitée au tronçon de la route 117 situé à l'entrée sud de la Ville et au pôle secondaire de l'ensemble 117 Nord ;
- 6) d'assujettir à certaines balises les usages de l'aire d'affectation « Commerciale artérielle » (CA) » en autorisant les commerces de vente de véhicules automobiles et récréatifs dans l'ensemble 117 nord et en ne limitant pas la superficie maximale pour les usages liés à la vente de véhicules, bateaux et autres usages similaires lorsqu'ils sont autorisés ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2017- U50- 5 s'est tenue le 17 juillet 2017 à 19h00 à la salle publique du conseil et que la Ville a pris en considération des observations qu'elle a reçues ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le greffier adjoint ou le président de la séance a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller,

appuyé par Serge Bossé, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2017-U50-05 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 concernant les limites du périmètre d'urbanisation du secteur industriel à développer et de l'affectation « commerciale artérielle » dans le secteur Nord de la Route 117 et de la modification de la structuration et la vocation de certains secteurs de la ville afin de créer un pôle secondaire à vocation véhiculaire, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE

2017-08-512

Les lots projetés 65 à 72 du rang 5, canton Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne – Lotissement – PIIA 022 Travaux et construction dans les zones In-942 et In-432 – Modification des exigences

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller,

appuyé par Serge Bossé, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte le projet PIIA 022 Travaux et construction dans les zones In-942 et In-432 qui consiste à la subdivision des lots existants pour la création d'un projet intégré industriel prévoyant le prolongement de la rue des Bâtisseurs existante sous la forme d'une allée d'accès carrossable et comptant 4 lots distincts ainsi que des aires communes à établir par le biais de servitudes, en autant que les exigences suivantes soient respectées :

- ✓ le dépôt d'une proposition d'éclairage vers le bas à défilé absolu pour l'éclairage de l'allée de circulation projetée ;
- ✓ fournir les tabliers de manœuvre projetés pour la circulation lourde et les véhicules d'urgence ;
- ✓ la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le tout tel que montré au plan image A4933 préparé par l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon portant la minute 3550 en date du 12 juin 2017.

Cette demande est déposée par Syscomax inc., représentant dûment mandaté, par « Eugene Monette inc. » propriétaire de l'immeuble, sis sur les lots 13B-20, 13B-22, 14-32, 14-33, 14-36, 15A-1, 15A-2 et une partie des lots 13B, 14 et 15A du rang 5 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE la résolution numéro 2017-06-440 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉE

2017-08-513

Émission de constats

ATTENDU QUE les propriétaires ou occupants des immeubles cités dans le tableau ci-dessous ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE les propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service urbanisme et environnement ;

ATTENDU QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé par Yvan Chen, conseiller,

appuyé par Serge Bossé, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe ci-jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresses	Matricules	Descriptions infraction
571, rue des Bouleaux	4600-66-2340	Nuisances, bâtiment en mauvais état et usage non autorisé.
561, rue des Bouleaux	4600-63-4086	Nuisances, bâtiment en mauvais état et usage non autorisé.

ADOPTÉE

2017-08-514

Ressources humaines - Renouvellement d'un contrat de travail – Coordonnateur des approvisionnements - Service des travaux publics

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'employé numéro 745.

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller,

appuyé par Yvan Chen, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat de travail de l'employé numéro 745 ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE

2017-08-515

Ressources humaines – Embauche d'un coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs – Service des loisirs et de la culture

ATTENDU QU' un poste de coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs au sein du Service des loisirs et de la culture a été créé ;

ATTENDU QU' il y a lieu combler ce poste ;

ATTENDU QUE suite au processus de sélection, il a été permis de retenir un candidat ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et du directeur des ressources humaines ;

Il est proposé par Lise Gaudreau Régimbald, conseillère,

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Maxime Hervieux, à titre de coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs au sein du Service des loisirs et de la culture, le 11 septembre 2017 ;

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Denis Savard, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail avec monsieur Maxime Hervieux, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE

2017-08-516

Ressources humaines – Embauche d'un directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique

ATTENDU QU'un poste de directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique a été créé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste ;

ATTENDU QUE suite au processus de sélection, il a été permis de retenir un candidat ;

Il est proposé par Lise Gaudreau Régimbald, conseillère,

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Alain Paquette, à titre de directeur général adjoint responsable des communications, des relations avec les citoyens et du développement économique, le 18 septembre 2017 ;

QUE le conseil autorise le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail avec monsieur Alain Paquette, tel que substantiellement présenté.

ADOPTÉE

2017-08-517

Projet d'entente de gestion - Réserve naturelle du Petit lac des Sables

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société « *Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts* » faisant affaire sous le nom de « *Parc des campeurs de Sainte-Agathe-des-Monts* », par sa résolution 2016-03-23.04, a demandé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts d'appuyer la création d'une réserve naturelle sur ses terrains ceinturant le Petit lac des Sables et d'en confier la gestion à l'organisme « *Conservation du Petit lac des Sables* » et s'est engagé à poursuivre son mandat de gestionnaire des activités pratiquées entre autres dans la future réserve naturelle et sur les terrains avoisinants ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'est portée acquéreur de plusieurs terrains situés sur le pourtour du secteur « *Petit lac des Sables* » pour la préservation de la prise d'eau municipale, de l'espace naturel qui l'entoure, notamment la forêt identifiée comme étant un écosystème exceptionnel et du parc de plein air ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la protection et la pérennité du secteur, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé à la MRC des Laurentides d'inclure dans son prochain schéma d'aménagement, le secteur du bassin de drainage du Petit lac des Sables dans une affectation de conservation ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2016-08-487 autorisant la conclusion d'une entente de gestion de ses terrains qu'elle entend protéger, par la création d'une réserve naturelle, ceux-ci étant situés dans le bassin de drainage du Petit lac des Sables ;

ATTENDU QUE les conditions édictées dans ladite résolution numéro 2016-08-487 se résolvent par le retrait de la surface du lac et d'une bande d'une profondeur de 100 mètres sur le pourtour du lac en entier, cette bande étant calculée à partir de la ligne des hautes eaux ;

ATTENDU la création d'un organisme appelée « **Conservation du Petit lac des Sables** » légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui a pour but de voir à la conservation, la protection et la mise en valeur de cette réserve naturelle ;

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite que la population et le public aient accès aux terrains et sentiers d'activités non motorisés compris dans la réserve naturelle, à des fins récréatives, sportives, et éducatives. Ces sentiers ayant été aménagés et gérés par la société « *Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-*

Monts», mais considère l'importance d'en confier la gestion de la réserve naturelle à un organisme voué à cette mission et qui partage les valeurs de la ville ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller,

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la signature de l'entente de gestion avec l'organisme « Conservation du Petit lac des Sables » telle que présentée ;

QUE le conseil confie à cet organisme, la responsabilité d'effectuer les démarches auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) en vue de la création de la « *Réserve naturelle du Petit lac des Sables* » et de veiller au respect de la convention reconnaissant la Réserve en tant que réserve naturelle ;

QUE le conseil nomme, pour agir à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de l'organisme « Conservation du Petit lac des Sables », le directeur général adjoint, monsieur Benoit Fugère ;

QUE le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la directrice du Service juridique et greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tout document nécessaire à cette fin ;

QUE la résolution numéro 2016-08-487 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉE

2017-08-518

Projet de rénovation du Théâtre le Patriote - Fonds des petites collectivités - Modification

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2016-10-601 qui prévoit le dépôt d'une demande de subvention au « *Fonds des petites collectivités* » pour le projet de rénovation du Théâtre le Patriote ;

ATTENDU QUE suite à des études supplémentaires, le montant du coût des travaux a été modifié ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 2016-10-601 ;

Il est proposé par Sylvain Marinier, conseiller,

appuyé par Serge Bossé, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil :

- autorise la directrice des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec –volet « Fonds de petites collectivités »* et l'autorise à être signataire de l'entente ;
- s'engage à investir un montant de 1 006 194,64 \$, soit 34% du coût des travaux admissibles, dans le projet de rénovation du Théâtre le Patriote ;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2016-10-601.

ADOPTÉE

2017-08-519

Incubateur /accélérateur « La Manufacture » - Versement d'une contribution financière à la Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU l'implantation d'un incubateur /accélérateur sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts situé dans le parc d'affaires Brissette ;

ATTENDU QUE ce projet est soutenu par la « Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts » ;

ATTENDU QU'un incubateur/accélérateur d'entreprises a pour objectif de favoriser la création d'entreprises liées aux divers domaines industriels et manufacturiers - en offrant un milieu propice répondant aux besoins et en offrant les services professionnels requis au démarrage et au maintien d'entreprises ;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs de la politique de développement économique et de l'emploi de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, et à la planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi de la MRC des Laurentides, puisqu'il vise la création d'emplois et/ou le maintien d'emplois existants ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller,

appuyé par Jean Léo Legault, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme « Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts », ce montant étant dédié au projet d'incubateur/accélérateur ;

QUE le trésorier soit autorisé effectuer cette dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-621-00-459 selon le bon de commande DG*197.

ADOPTÉE

2017-08-520

Appel du jugement rendu à l'égard de l'immeuble situé au 7, chemin Panorama (matricule 4002-56-6166) – Mandat au procureur – Attribution d'un montant supplémentaire

ATTENDU QUE par le jugement rendu le 10 novembre 2015 dans le dossier 500-09-025797-150, la Cour supérieure a ordonné aux propriétaires de l'immeuble situé au 7, chemin Panorama à Sainte-Agathe-des-Monts d'effectuer les travaux requis aux bâtiments, à défaut de quoi ils devraient être démolis ;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont porté ce jugement en appel ;

ATTENDU QUE la Ville était représentée par la firme d'avocats « Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l. » en première instance et qu'il y a lieu de confirmer son mandat pour défendre les intérêts de la Ville en Cour d'appel ainsi que le paiement des honoraires professionnels et déboursés faits à ce jour ;

ATTENDU QU'il était et est encore dans l'intention du conseil que la firme « Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l. » représente la Ville dans ce dossier et plus spécifiquement en contestation de l'appel ;

ATTENDU QUE les crédits affectés pour le paiement des honoraires professionnels et frais d'avocat découlant de cette poursuite judiciaire sont épuisés ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller,

appuyé par Yvan Chen, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil confirme le mandat octroyé à la firme d'avocats « Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l. » pour représenter la Ville et défendre ses intérêts dans le cadre de l'appel dans le dossier numéro 500-09-025797-150 ;

QUE le conseil affecte des crédits supplémentaires d'un montant supplémentaire maximal de 25 000 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires professionnels et les frais liés aux procédures judiciaires devant la Cour d'appel dans le dossier précité ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer l'affectation des crédits à même le surplus budgétaire et effectuer le paiement des honoraires et frais dont la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412.

ADOPTÉE

2017-08-521

Appel du jugement rendu à l'égard de l'immeuble situé au 1, chemin Panorama (matricule 4002-55-3565) – Mandat au procureur – Attribution d'un montant supplémentaire

ATTENDU QUE par le jugement rendu le 21 mars 2016 dans le dossier 500-09-026030-163, la Cour supérieure a ordonné aux propriétaires de l'immeuble situé au 1, chemin Panorama à Sainte-Agathe-des-Monts d'effectuer les travaux requis aux bâtiments, à défaut de quoi ils devraient être démolis ;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont porté ce jugement en appel ;

ATTENDU QUE la Ville était représentée par la firme d'avocats « Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l. » en première instance et qu'il y a lieu de confirmer son mandat pour défendre les intérêts de la Ville en Cour d'appel ainsi que le paiement des honoraires professionnels et déboursés faits à ce jour ;

ATTENDU QU'il était et est encore dans l'intention du conseil que la firme « Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l. » représente la Ville dans ce dossier et plus spécifiquement en contestation de l'appel ;

ATTENDU QUE les crédits affectés pour le paiement des honoraires professionnels et frais d'avocat découlant de cette poursuite judiciaire sont épuisés ;

Il est proposé par Grant MacKenzie, conseiller,

appuyé par Yvan Chen, conseiller,

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil confirme le mandat octroyé à la firme d'avocats « Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l. » pour représenter la Ville et défendre ses intérêts dans le cadre de l'appel dans le dossier numéro 500-09-026030-163 ;

QUE le conseil affecte des crédits supplémentaires d'un montant supplémentaire maximal de 25 000 \$, incluant les taxes applicables, pour couvrir les honoraires professionnels et les frais liés aux procédures judiciaires devant la Cour d'appel dans le dossier précité ;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer l'affectation des crédits à même le surplus budgétaire et effectuer le paiement des honoraires et frais dont la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

Le greffier adjoint,
Monsieur Benoit Fugère